



GT 3 GOUVERNANCE ET FINANCEMENTS



DATES – HORAIRES - ANIMATION

PLÉNIÈRES

- Vendredi 10 novembre 11h30 – 13h30 salle des Accords
- Mercredi 15 novembre 14h30 – 17h30, salle Jean Monnet
- Vendredi 22 décembre 9h30, 20 avenue de Ségur-75007, salle 4112 au 4ème étage.
- Jeudi 25 janvier, France Stratégie / Ségur

RÉUNIONS DU GT3

- Jeudi 23 novembre 2017 9h-12h30 salle Jean Monnet
- Jeudi 07 décembre 2017 9h-12h30 salle de la Chapelle, 32 rue de Babylone
- Jeudi 21 décembre 2017 9h-12h30 salle de la Chapelle, 32 rue de Babylone
- Jeudi 18 janvier 2018 9h-12h30 France Stratégie / Ségur

EQUIPE DE PREPARATION ET ANIMATION

- **PRESIDENTE CONCERTATION:** Sylvie Brunet, CESE
- **ANIMATEUR :** Julien Nizri, Centre Inffo j.nizri@centre-inffo.fr
- **Rapporteurs:** Nicolas Pauliac (IGAS) avec l'appui de M. David Héland, IGEN

CADRAGE GENERAL

Thématique générale du GT3 :

« Dynamisation de la gouvernance et efficacité des financements »

Thématiques des réunions

Réunion 1 : Gouvernance

Réunion 2 : Coût de l'apprentissage et usage de la taxe

Réunion 3 : Rémunérations des apprentis et aides à l'apprentissage

Réunion 4 : Validation des points de consensus et de divergence

Sous-thèmes abordés

Réunion 1 : Gouvernance

- La place des acteurs du quadripartisme
- Régulation de l'offre de formation professionnelle initiale

Réunion 2 : Coût de l'apprentissage et usage de la taxe

- Calcul du coût de la formation
- Financement de la formation par la taxe d'apprentissage

Réunion 3 : Rémunération des apprentis et aides à l'apprentissage

- Critères et grille de rémunération
- Aides à destination des apprentis : aides régionales, aides au logement, aides à la mobilité
- Aides à destination des entreprises : aides à l'embauche, crédits d'impôt, exonération des charges sociales

PARTICIPANTS A LA REUNION DU GT GOUVERNANCE ET FINANCEMENT

Régions de France	APCA	Cnefop
CFDT	APCMA	DB
CGT	FNADIR	DG TRESOR
FO	ANAF	DGAFP
CFTC	CCI France	DGE
CFE-CGC	Compagnons du Devoir	DGEFP
UNSA	ANASUP	DGESCO
FSU	CPU	DGESIP
MEDEF	Uniformation	DS
CPME	AGEFOS-Pme	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
U2P	OPCAIM	
FNSEA	OPCALIA	
UDES		

RÉUNION 3 : RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS ET AIDES À L'APPRENTISSAGE

1. CRITÈRES ET GRILLES DE RÉMUNÉRATION

- Faut-il rémunérer les apprentis selon l'âge, le niveau de diplôme, l'ancienneté dans le contrat ?
- Faut-il relever le pourcentage du SMIC appliqué à la rémunération des apprentis ?
- Faut-il adosser le régime de rémunération des apprentis sur celui des contrats de professionnalisation ? Peut-on rapprocher les deux types de contrat ?

2. AIDES

Quelle efficacité des aides à destination des apprentis : aides régionales, aides aux logement, aides à la mobilité

Aides à destination des entreprises : aides à l'embauche, crédits d'impôt, exonération de cotisations sociales

- Comment simplifier et accroître l'impact des aides aux entreprises ?
- Faut-il aller vers une aide unique ?
- Faut-il moduler cette aide en fonction du niveau de diplôme ?

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Les critères de base

- l'âge;
- l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation;
- Base de calcul : le SMIC ou le minimum conventionnel

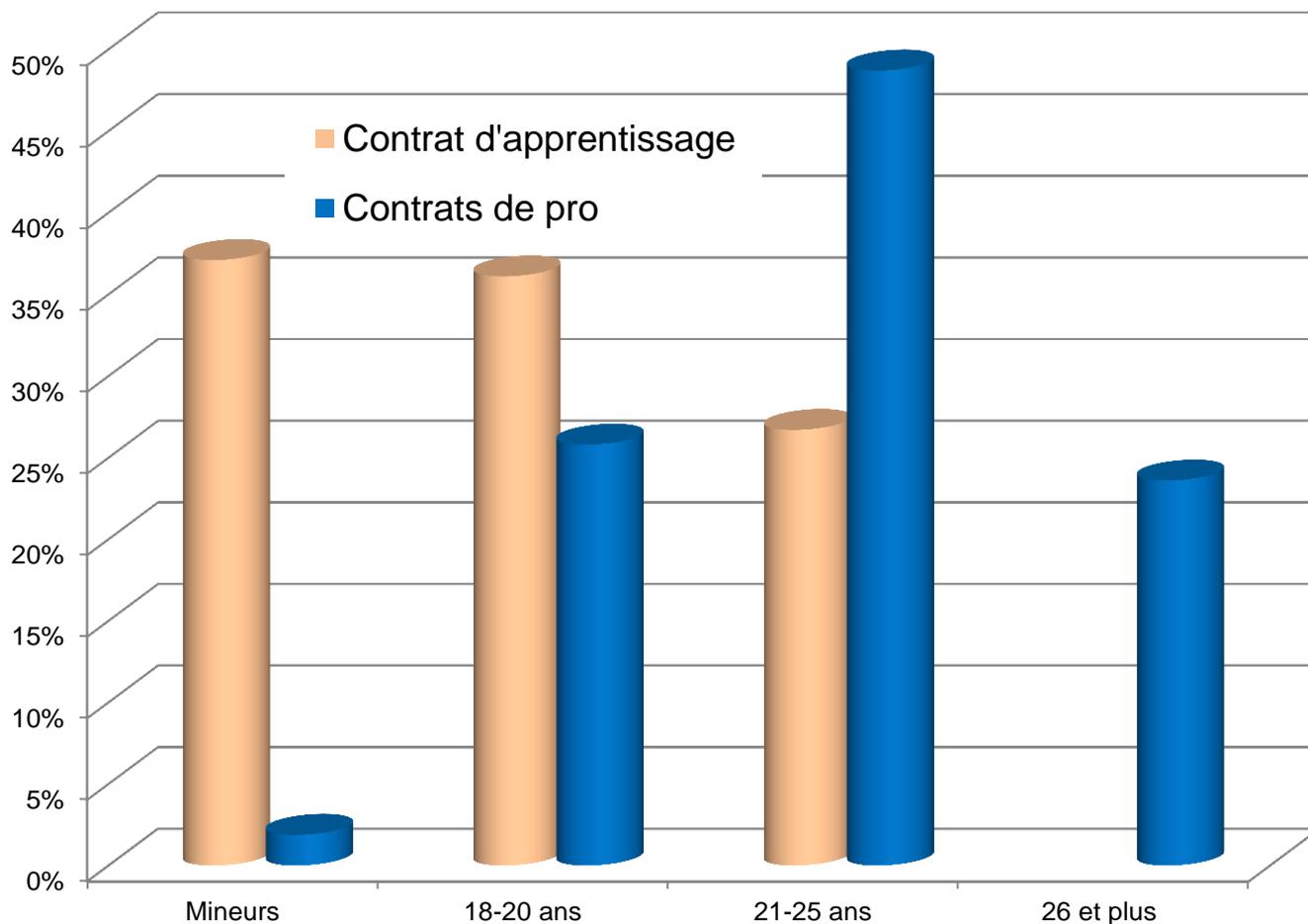
Les variables

- les dispositions conventionnelles ou liées au contrat de travail;
- le renouvellement, la réduction, la prolongation du contrat.

Le cas particulier des apprentis du secteur public

- Une rémunération majorée en fonction du niveau de diplôme

Répartition selon l'âge des bénéficiaires en 2015 : Contrats de professionnalisation 185 874 embauches Contrats d'apprentissage 272 315 embauches

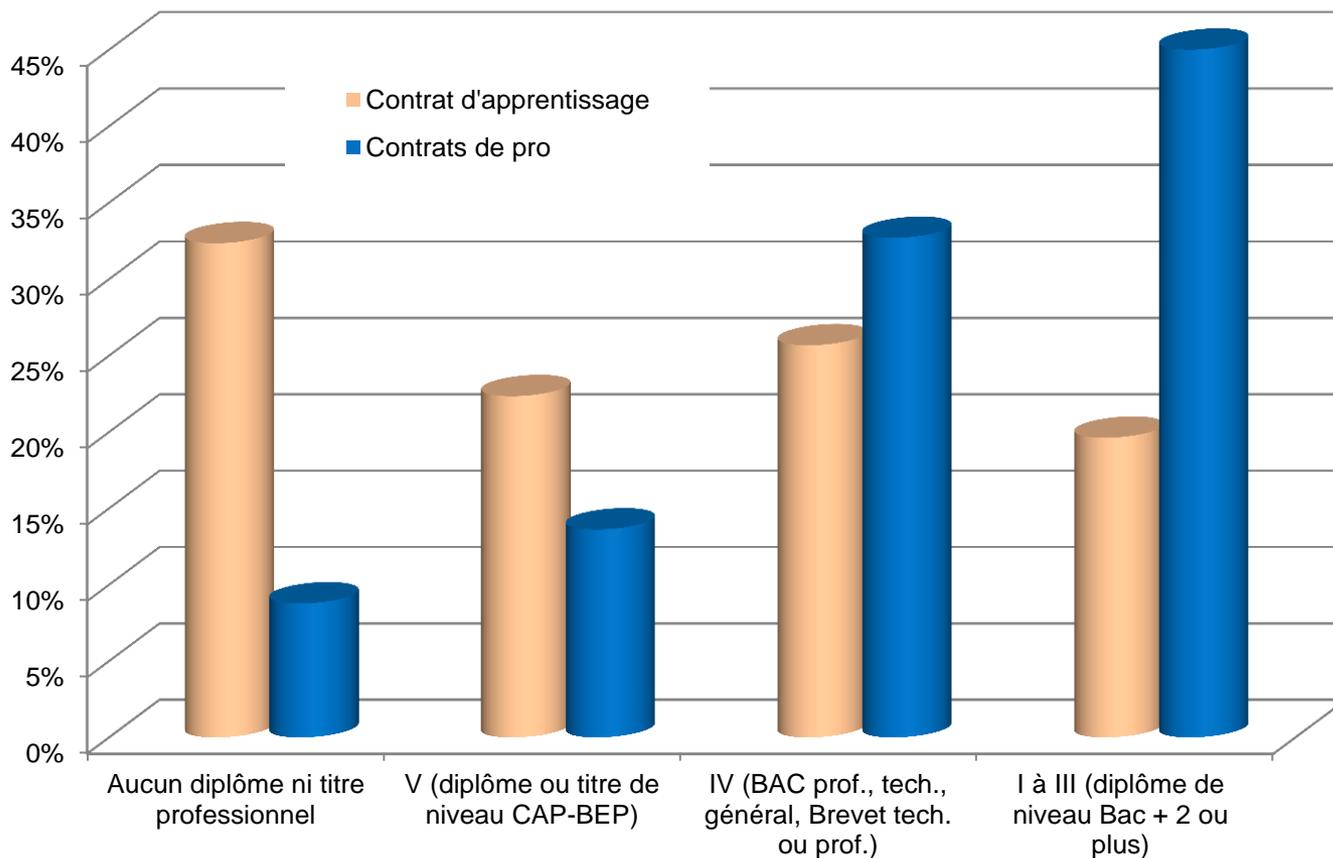


Source : Dares

Répartition selon le niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu à l'entrée en 2015

Contrats de professionnalisation 185 874 embauches

Contrats d'apprentissage 272 315 embauches

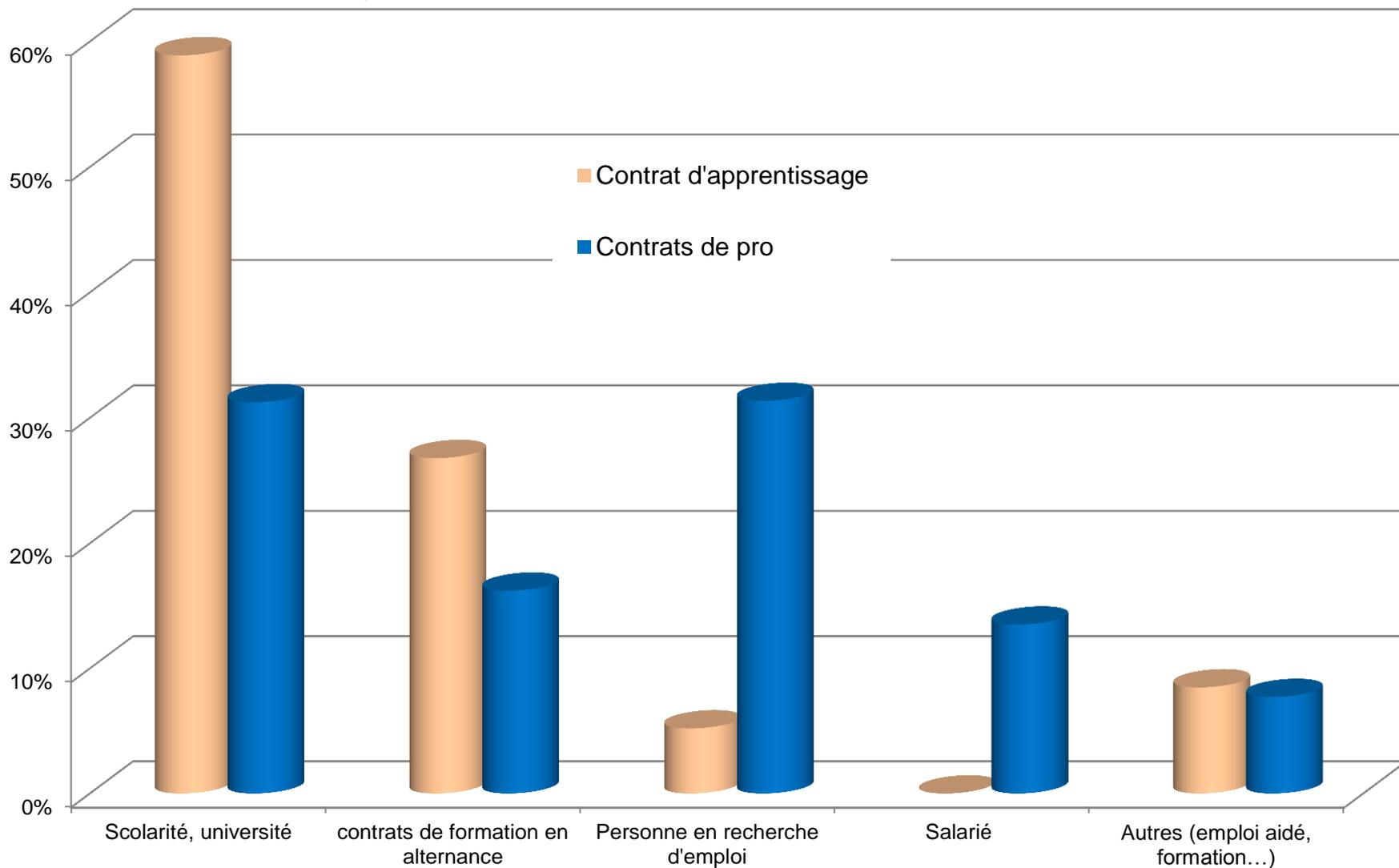


Source : Dares

Répartition selon situation avant contrat des bénéficiaires en 2015 :

Contrats de professionnalisation 185 874 embauches

Contrats d'apprentissage 272 315 embauches



RÉMUNÉRATIONS EN APPRENTISSAGE ET EN CONTRAT DE PRO (EN BRUT)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

	Niveau initial Inférieur au bac pro	Niveau initial = ou supérieur au bac pro
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans et +	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et +	Au moins le SMIC ou du minimum conventionnel	Au moins le SMIC ou du minimum conventionnel

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

	Salaire 1ère année	Salaire 2ème année	Salaire 3ème année
Mineur	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
18-20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et +	53% du SMIC ou du minimum conventionnel	61% du SMIC ou du minimum conventionnel	78% du SMIC ou du minimum conventionnel

RÉMUNÉRATIONS EN APPRENTISSAGE ET EN CONTRAT DE PRO EN NET

SALAIRE NET		moins de 18 ANS	plus de 18 ans moins de 21 ans	plus de 21 ANS à moins de 26 ANS	26 ANS et PLUS
1ÈRE ANNÉE	Apprentissage	370,07 € (25% SMIC)	606,91 € (41% SMIC)	784,54 € (53% SMIC)	sur dérogation avec +15% si prolong H
1ère ou 2ème ANNÉE	Contrat de pro niveau initial < bac pro	632,63 € (55 % SMIC mais chargé)		805,17 € (70 % SMIC mais chargé)	1 150,23 € (100 % SMIC mais chargé)
	Contrat de pro niveau initial >= bac pro	747,65 € (55 % SMIC mais chargé)		920,19 € (70 % SMIC mais chargé)	
2ÈME ANNÉE	Apprentissage	547,70 € (37% SMIC)	725,33 € (49% SMIC)	902,96 € (61% SMIC)	sur dérogation avec +15% si prolong H
3ÈME ANNÉE	Apprentissage	784,54 € (53% SMIC)	962,18 € (65% SMIC)	1154,61 € (78% SMIC)	sur dérogation avec +15% si prolong H

Les salaires des apprentis sont **exonérés d'impôt sur le revenu** dans la limite du SMIC
Rémunérations majorées dans le secteur public selon le niveau de diplôme préparé.

Rémunération de l'apprenti

Exemples de salaire supérieur à la base légale

Transports Routiers et Activités Auxiliaires du Transport - Accord du 12 avril 2017

	16 À 17 ANS	18 À 20 ANS	21 ANS ET PLUS
1ère année	35 % du Smic	51 % du Smic	55 % du Smic ou minimum conventionnel
2e année	47 % du Smic	59 % du Smic	65 % du Smic ou minimum conventionnel
3e année	63 % du Smic	75 % du Smic	85 % du Smic ou minimum conventionnel

Plasturgie - Accord du 25 mars 2015

	16 À 17 ANS	18 À 20 ANS	21 ANS ET PLUS
1ère année	35 % du Smic	45 % du Smic	55 % du Smic ou minimum conventionnel
2e année	42 % du Smic	54 % du Smic	66 % du Smic ou minimum conventionnel
3e année	60 % du Smic	75 % du Smic	80 % du Smic ou minimum conventionnel

Rémunération du bénéficiaire de contrat de professionnalisation *Exemple de salaire supérieur à la base légale*

SOCIETES ET MUTUELLES D'ASSURANCE (salaire mensuel à calculer sur la base de 12 mois)						
Age.	< 21 ans		21 à 25 ans		≥ 26 ans	
Niveau	≤ Bac général	≥ Bac Pro	≤ Bac général	≥ Bac Pro	≤ Bac général	≥ Bac Pro
%	55	65	70	80	85 sans être inférieur au SMIC	
Base	Salaire minimum conventionnel de la classe occupée					

Sources :

- Article 14 de l'Accord relatif à la GPEC et à la formation professionnelle tout au long de la vie dans les sociétés d'assurances du 24 novembre 2014
- Accord du 10 mai 2016 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2016

Rémunération du bénéficiaire de contrat de professionnalisation *Exemple de salaire supérieur à la base légale*

BANQUES			
(salaire mensuel à calculer sur la base de 12 mois)			
Age.	< 26 ans	< 26 ans	≥ 26
Niveau	< Bac	> Bac	Tous niveaux
Calcul	13 fois 70% du SMIC mensuel	13 fois 80% du SMIC mensuel	85% de la rémunération minimale conventionnelle si ≥ SMIC annuel

Sources :

- Article 12 de l'Accord du 9 février 2015 relatif à la formation professionnelle
- Accord salarial du 13 janvier 2017

Rémunération du bénéficiaire de contrat de professionnalisation *Exemple de salaire supérieur à la base légale*

SOCIETES D'ASSISTANCE (salaire mensuel à calculer sur la base de 12 mois)			
Age.	< 21 ans	21 à 25 ans	≥ 26 ans
%	90	90	90 sans être inférieur au SMIC
Base	Salaire minimum conventionnel de la classe occupée		

Sources :

- Article 17.3 de l'Accord du 30 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle et à la gestion prévisionnelle des emplois

CRITERES ET GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

- Faut-il rémunérer les apprentis selon **l'âge, le niveau de diplôme, l'ancienneté dans le contrat ?**
- Faut-il **relever le pourcentage du SMIC** appliqué à la rémunération des apprentis ?
- Faut-il **adosser le régime de rémunération des apprentis sur celui des contrats de professionnalisation ?**
- Peut-on **rapprocher les deux types de contrat?**

TOUR DE TABLE GT GOUVERNANCE ET FINANCEMENT

Régions de France	APCA
CFDT	APCMA
CGT	FNADIR
FO	ANAF
CFTC	CCI France
CFE-CGC	Compagnons du Devoir
UNSA	ANASUP
FSU	CPU
MEDEF	Uniformation
CPME	AGEFOS-Pme
U2P	OPCAIM
FNSEA	OPCALIA
UDES	

AIDES POUR L'ENTREPRISE

RÉGIONS

- Prime à l'apprentissage
- Prime à l'apprentissage pour le premier ou nouvel apprenti
- Majoration mixité
- Majoration présentation diplôme
- Formation maître App

ÉTAT

- Exonérations de charges sociales
- Dispositif « TPE jeunes apprentis »
- Crédit d'impôt pour l'emploi d'apprentis
- Créance sur la TA comme « Bonus alternance »

AUTRES

- Agefiph
- Pôle emploi / DE

AIDES POUR L'ENTREPRISE

LES AIDES EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE			
Aide / Nb de salariés	Moins de 11	de 11 à 250	Plus de 250
TPE jeune apprenti	X		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	X		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	X	X	
Exonération des charges sociales	X	X	X
Crédits d'impôts	X	X	X
Aides de l'Agefiph	X	X	X
CICE	X	X	X
Déduction créance bonus alternant			X

AIDE TPE JEUNE APPRENTI (Etat)

Objet

- Destinée aux **TPE** (10 salariés maximum)
- Attribuée pour l'embauche en contrat d'apprentissage d'un jeune de **moins de 18 ans**.
- Versée pendant les 12 premiers mois du contrat

Montants

- Le montant de l'aide est égal à 1 100 € par période de 3 mois, soit **4 400 € au total**

Comment ?

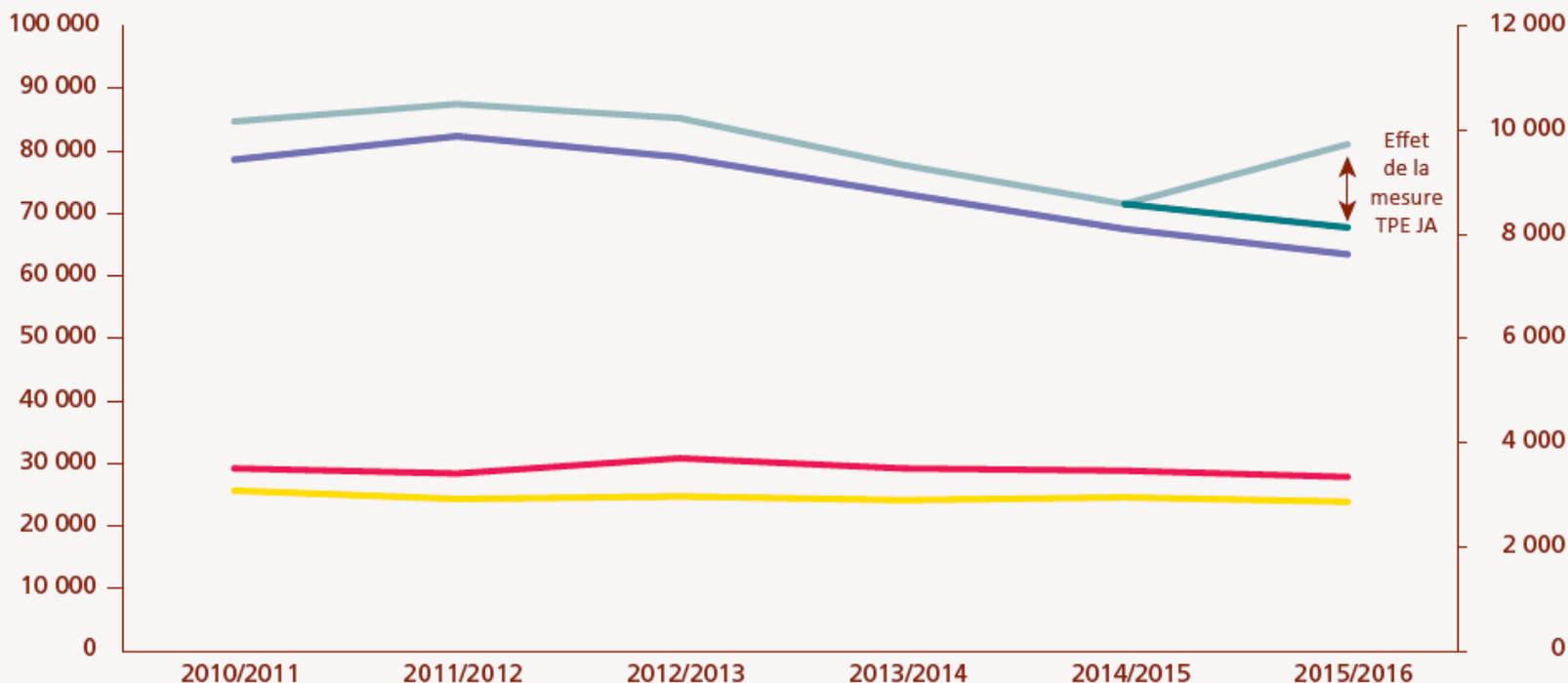
- Versée par l'ASP (agence de service et de paiements) après demande en ligne sur le site alternance.gouv.fr

Graphique A

Entrées en apprentissage par taille d'entreprise et par âge de la campagne 2010-2011 à la campagne 2015-2016

Entrées pour les entreprises de moins de 11 salariés

Entrées pour les entreprises de moins de 11 à 19 salariés



- Apprentis mineurs dans les entreprises de moins de 11 salariés
- Contrefactuel
- Apprentis mineurs dans les entreprises de 11 salariés à 19 salariés
- Apprentis âgés de 18 ans dans les entreprises de 11 salariés à 19 salariés
- Apprentis âgés de 18 ans dans les entreprises de moins de 11 salariés

PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE (Versement Région, compensation TICPE)

AIDE TPE

- 1000 € par apprenti et par année de formation pour les TPE

AIDE À L'APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE

- 1 000 € minimum (mais pour une seule année)
- concerne les entreprises employant jusqu'à 249 salariés, qui :
 - recrutent un premier apprenti
 - Ou embauchent un apprenti supplémentaire

COMMENT

Automatique sur la base du contrat de travail transmis à la Région

CREDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE (ETAT)

QUELS APPRENTIS

- Ceux qui préparent un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à BAC +2
- Seulement pendant la 1^{ère} année de formation

COMBIEN

- 1 600 € (proratisé par année civile)
- porté à 2 200 €, si l'apprenti est, quel que soit le diplôme préparé :
 - un travailleur en **situation de handicap**;
 - âgé de 16 à 25 ans, sans qualification, et bénéficiant d'un **accompagnement d'accès à la vie professionnelle** ;
 - employé par une entreprise labellisée « **entreprise du patrimoine vivant** » ;
 - en contrat de **volontariat pour l'insertion** (Défense 2e chance), entre 18 et 22 ans.

CREDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE (ETAT)

QUELS APPRENTIS

- Ceux qui préparent un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à BAC +2
- Seulement pendant la 1^{ère} année de formation

COMBIEN

- 1 600 € (proratisé par année civile)
- porté à 2 200 €, si l'apprenti est, quel que soit le diplôme préparé :
 - un travailleur en **situation de handicap**;
 - âgé de 16 à 25 ans, sans qualification, et bénéficiant d'un **accompagnement d'accès à la vie professionnelle** ;
 - employé par une entreprise labellisée « **entreprise du patrimoine vivant** » ;
 - en contrat de **volontariat pour l'insertion** (Défense 2e chance), entre 18 et 22 ans.

AIDE POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP (AGEFIPH)

POUR L'ENTREPRISE :

- 1 500 à 9 000 euros selon la durée du contrat entre 6 et 36 mois
- 13 000 € si embauche d'un apprenti en CDI

POUR LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

- 1500 € pour un contrat d'apprentissage de 6 à 11 mois. Le montant est doublé (3 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- 3000 € pour un contrat d'apprentissage de 12 mois et plus. Le montant est doublé (6000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus.

	Salariés proches du SMIC (yc contrats de profession-nalisation <45 ans)		Apprenti : exonéré de cotisation sociale et assiette de cotisation diminuée de 11 % du SMIC soit 163 €		
Cotisations sociales versées sept 2017	Cas général		TPE	PME	Autres entreprises
	PS	PP	PP		
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	0,75%	12,89%	X	X	X
Assurance vieillesse	7,30%	10,45%	X	X	X
Allocations familiales (taux réduit)	-	3,45%	X	X	X
Accident du travail / Maladie pro (AT-MP)	-	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Aide au logement (FNAL) : moins de 20 salariés ¹	-	0,10%	X	0,10%	0,10%
Aide au logement (FNAL) supplémentaire : 20 salariés et plus	-	0,40%	X	0,40%	0,40%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30%	X	0,30%	0,30%
Assurance chômage	2,40%	4,00%	X	4,00%	4,00%
AGS	-	0,15%	X	0,15%	0,15%
Retraite complémentaire	3,10%	4,65%	X	4,65%	4,65%
AGFF	0,80%	1,20%	X	1,20%	1,20%
Contribution Dialogue social	-	0,016%	0,016%	0,016%	0,016%
Cotisation universelle pénibilité	-	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Taxe prévoyance Forfait social (>11 salariés)		8 % faible assiette	-	8 % faible assiette	8 % faible assiette
Versement transport (11 salariés et plus)	-	2%	-	2%	2%
CSG déductible	5,10%	-	-	-	-
CSG non déductible	2,40%	-	-	-	-
CRDS	0,50%	-	-	-	-
CICE ou CITS					
Taxe sur les salaires					
Réduction générale des cotisations sociales patronales		-28%			

AIDES POUR L'APPRENTI

RÉGIONS

Aides définies par chaque Région et donc variables.

Parmi celles-ci :

- Aides au THR
- Aides à la mobilité

Mais aussi :

- Aides au 1er équipement
- Tablette numérique
- Pass santé

ÉTAT

- Exonération de l'impôt sur le revenu
- Exonération de charges sociales

AUTRES

- Agefiph

AIDES : INTERVENTION DES RÉGIONS

Dépenses d'apprentissage en 2016 en keuros	Total	dont dépenses de fonctionnement	dont financement d'aides	dont dépenses d'investissement des CFA	dont dépenses pour le développement de l'apprentissage
Auvergne-Rhône-Alpes	197 808	135 934	46 630	13 265	1 979
Bourgogne-Franche-Comté	85 526	57 089	24 374	3 209	854
Bretagne	76 878	43 854	28 743	4 164	117
Centre-Val de Loire	95 376	61 839	20 015	12 886	636
Corse	12 115	9 034	1 872	439	770
Grand Est	155 731	109 243	37 271	9 024	193
Hauts-de-France	344 217	256 744	nd	36 967	117
Ile-de-France	273 553	196 770	53 909	19 548	3 326
Normandie	111 973	75 203	23 037	12 575	1 158
Nouvelle Aquitaine	199 468	131 307	36 014	31 955	192
Occitanie	124 256	75 319	33 693	14 608	636
Pays-de-la-Loire	144 713	90 950	34 344	18 336	1 083
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	91 896	69 184	17 820	4 892	0
Total France métropolitaine	1 913 510	1 312 470	408 111	181 868	11 061
Guadeloupe	nd	Nd	nd	nd	nd
Guyane	3 287	3 149	82	4	52
La Réunion	35 078	24 179	10 115	737	47
Martinique	10 232	9 427	428	377	0
Mayotte	1 241	1 241	0	0	0
Total France entière (hors Guadeloupe)	1 963 348	1 350 466	418 736	182 986	11 160
Structure	100%	68,8%	21,3%	9,3%	0,6%

Source : Jaune Budgétaire « Formation Professionnelle » (PLF 2018)

AIDES A L'APPRENTISSAGE

Base Formation Apprentissage en Régions FAR

www.regions-et-formation.fr/far

Régions & formation

[Accueil](#)
[Actualités](#)
[Compétences des régions](#)
[Actions dans les territoires](#)
[Données régionales](#)
[Qui sommes-nous ?](#)

Accueil du site > Données régionales

Formation et Apprentissage en Régions

Recherche simple

[Aide](#)

Recherche guidée

La recherche guidée s'effectue en une ou plusieurs étapes. Certaines d'entre elles peuvent prendre quelques secondes veuillez patienter.

Aides - Nombre de résultats : 45

[Aide](#)

Choisissez la nature du document recherché

- 1 Aide
 Outil

Choisissez une/des région(s)

- 2 Toutes les régions
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Bourgogne-Franche-Comté
 Bretagne

Toutes les régions

Choisissez un/des thème(s)

- 3 Apprentissage
 Audit-Conseil
 Création activité
 Décrochage scolaire

Apprentissage

Choisissez un/des bénéficiaire(s)

- 4 Tous les bénéficiaires
 Acteur formation, insertion, AIO
 Apprenti
 Association

Apprenti

= Résultats de votre recherche

Aides

Titre	Région	Thèmes	Bénéficiaires
Aide à la mobilité internationale (Alsace)	Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> Aide individuelle Apprentissage Formation sanitaire et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti Étudiant
Aide au transport des apprentis	Nouvelle-Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> Aide individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Apprenti

SIMULATEUR DE CALCUL

www.alternance.emploi.gouv.fr

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Portail de l'ALTERNANCE

Rechercher Aide Partager

DÉCOUVRIR L'ALTERNANCE EMPLOYEUR ALTERNANT ORGANISME DE FORMATION ACTUALITÉS

Accueil > Calculez les aides financières

SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS

Retour à l'accueil

Étape 1/3

JE SUIS UN EMPLOYEUR

Le type de contrat d'apprentissage

Quel est le type de contrat pour lequel vous souhaitez faire une simulation ?

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation

JE SUIS UN ALTERNANT

Les informations sur le contrat

Quel est le niveau de formation visé ?

Niveau IV (Bac Pro, BP, BTM, ...)

Quelle est la durée du contrat (en années) ?

1 2 3 4 ?

COMMENCER LA SIMULATION

SIMULATEUR DE CALCUL

DÉCOUVRIR L'ALTERNANCE

EMPLOYEUR

ALTERNANT

ORGANISME DE FORMATION

ACTUALITÉS



Retour à l'accueil

SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS

RAPPEL DE VOS PARAMÈTRES DE SIMULATION

Contrat : Apprentissage

Niveau de formation de l'alternant : Niveau 4

Secteur de votre entreprise : Privé

Apprenti supplémentaire : Oui

Âge de l'alternant : 20 ans

Nombre d'employés dans votre société : 15

Premier Apprenti : Non

Région d'exécution du contrat : Normandie

1ÈRE ANNÉE

2ÈME ANNÉE

	Salaire brut annuel ⁽¹⁾	Cotisations patronales totales	
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	7 283 €	2 365 €	
	9 648 € Soit 804 €/mois		
	Aide TPE Jeunes Apprentis	Exonération de cotisation sociale ⁽²⁾	Crédit d'impôt
AIDES FINANCIÈRES NATIONALES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR		1 415 €	1 600 €
		3 015 € Soit 251 €/mois	
	Prime à l'apprentissage ⁽³⁾	Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire ⁽³⁾	
AIDES FINANCIÈRES RÉGIONALES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR		1 000 €	
		1 000 € Soit 83 €/mois	
	Au titre de la première année, coût net employeur aides incluses⁽¹⁾		5 633 € Soit 469 €/mois

www.alternance.emploi.gouv.fr

EXTRAIT DU RAPPORT IGAS 2013

« LES AIDES FINANCIÈRES A LA FORMATION EN ALTERNANCE »

Le dispositif actuel s'apparente davantage à un empilement d'aides qu'à un dispositif cohérent et ordonné

- Le dispositif d'aides à l'alternance actuellement en vigueur a été édifié progressivement. Il semble cependant, à première vue, davantage résulter d'une **sédimentation de dispositifs successifs** que relever d'un agencement cohérent, ce que confirme l'analyse historique de l'instauration progressive des différents aides actuellement en vigueur.
- En effet, les aides se sont accumulées au fil du temps sans qu'une réflexion en parallèle n'ait été menée sur l'outil qui, de l'exonération de cotisations, de l'aide directe à l'employeur, de l'aide à l'alternant, ou encore de l'aide fiscale était le plus approprié et **le plus susceptible d'avoir un effet incitatif**. (...) Toutefois, dans les faits, **la distinction entre les finalités de chacune des aides** n'est pas vérifiée.

Certaines aides ne sont que peu, voire pas connues

- L'une des conséquences concrètes de l'insuffisante lisibilité du dispositif peut être illustrée par le fait que **certaines aides sont peu, voire pas connues**.

RÉUNION 3 : AIDES À L'APPRENTISSAGE

2. AIDES

Quelle efficacité des aides à destination des apprentis : aides régionales, aides aux logement, aides à la mobilité

Aides à destination des entreprises : aides à l'embauche, crédits d'impôt, exonération de cotisations sociales

- Comment simplifier et accroître l'impact des aides aux entreprises?
- Faut-il aller vers une aide unique ?
- Faut-il moduler cette aide en fonction du niveau de diplôme ?

TOUR DE TABLE GT GOUVERNANCE ET FINANCEMENT

Régions de France	APCA
CFDT	APCMA
CGT	FNADIR
FO	ANAF
CFTC	CCI France
CFE-CGC	Compagnons du Devoir
UNSA	ANASUP
FSU	CPU
MEDEF	Uniformation
CPME	AGEFOS-Pme
U2P	OPCAIM
FNSEA	OPCALIA
UDES	

Réunion 3 : Rémunération des apprentis et aides

Clôture de la réunion

Merci de votre participation

Plénière

Vendredi 22 décembre 2018

09h30-12h00

20 avenue de Ségur-75007, salle 4112 au 4ème étage